

**DELIBERATION N° 19/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE
LA ROUTE TERRITORIALE 10 SITUÉE AU LIEU-DIT ARENA AUX FINS
DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'U VISCUVATU**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération en date du 27 septembre 2018 de la commune d'U Viscuvatu,
- VU** le plan parcellaire du Cabinet Sibella,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement / reclassement de la section de la route territoriale 10 au lieu-dit Arena, à l'ouest de ladite route, dans la voirie communale d'U Viscuvatu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de la Route Territoriale 10, d'une superficie totale de 1 516 m², située au lieu-dit Arena, à l'ouest de ladite route, selon le plan parcellaire annexé, aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U Viscuvatu, afin d'y aménager un projet d'intérêt public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U Viscuvatu, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O1/005

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE
TERRITORIALE 10 SITUEE AU LIEU-DIT ARENA AUX FINS
DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
D'U VISCUVATU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le déclassement d'une section de la Route Territoriale 10 située au lieu-dit ARENA aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU.

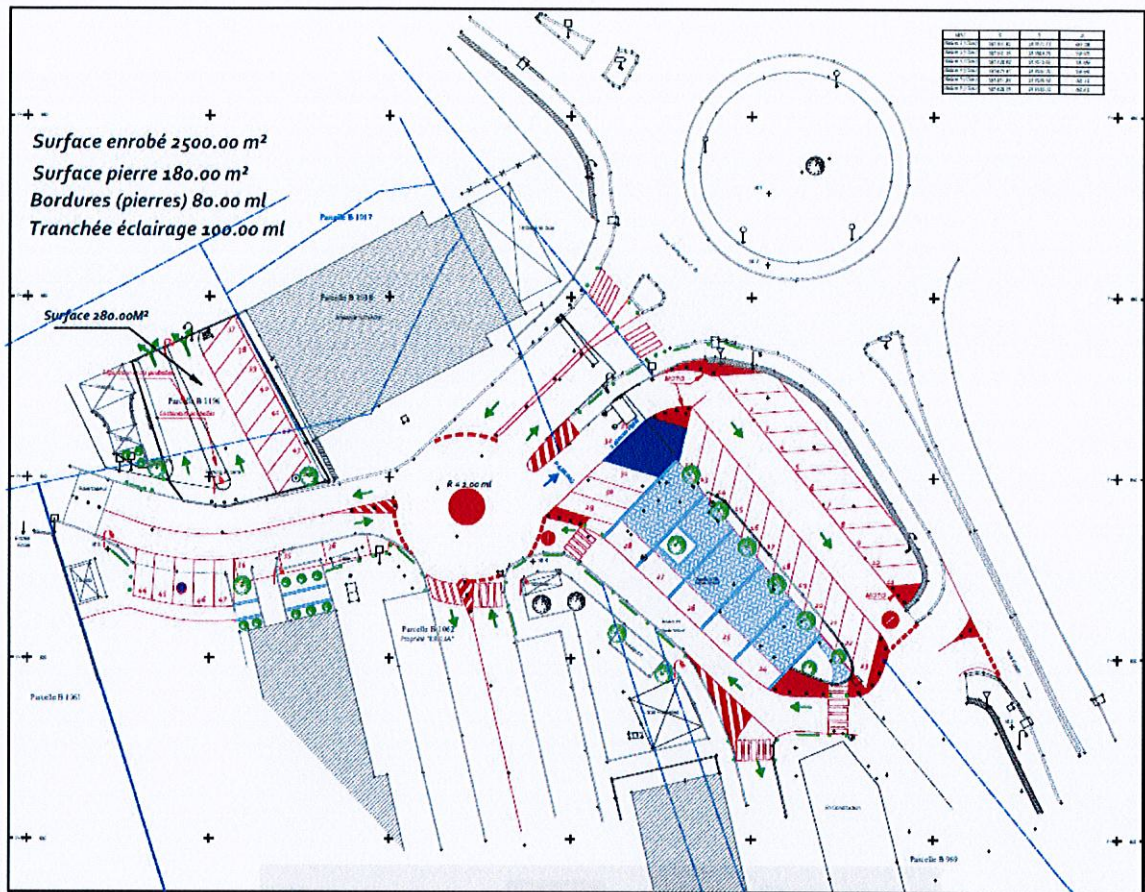
La commune d'U VISCUVATU a sollicité, par courrier en date du 8 mars, la cession gratuite des délaissés situés à l'Ouest de la route territoriale 10 au lieu-dit ARENA en vue d'un aménagement urbain.

A la suite de différents échanges entre les services, le conseil municipal de la commune d'U VISCUVATU a approuvé leur acquisition, par délibération en date du 27 septembre 2018.

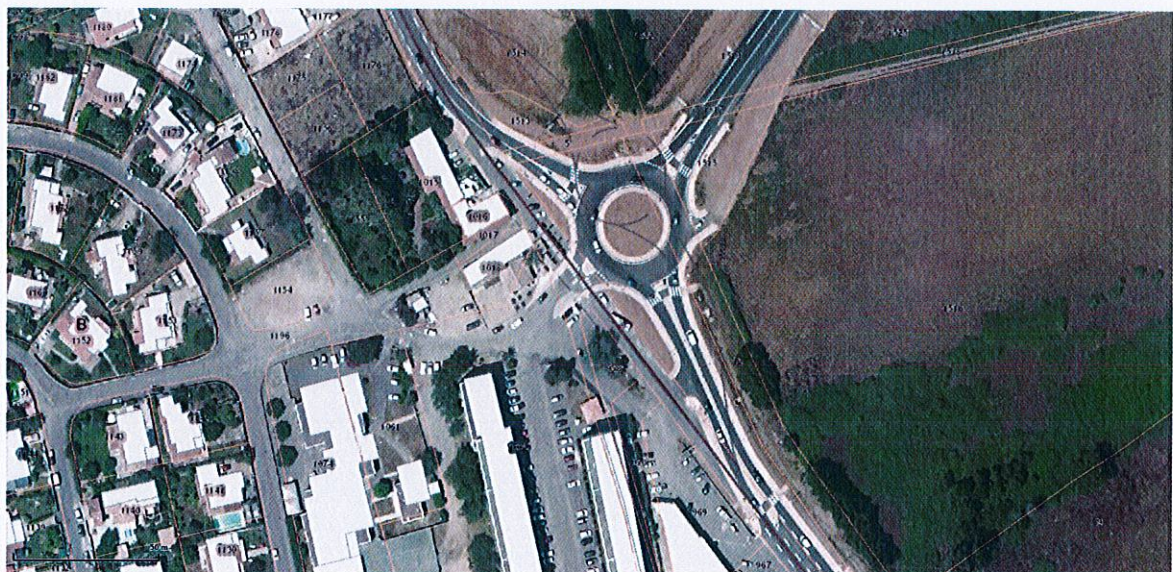
Le projet communal prévoit principalement la mise en sécurité des abords du quartier d'Arena avec la création d'un mini giratoire afin de réguler la circulation, ainsi que des places de stationnement gratuit.

En conséquence, la procédure de déclassement / reclassement de voirie est adaptée au projet d'intérêt général poursuivi par la commune.

Projet d'aménagement urbain de la commune



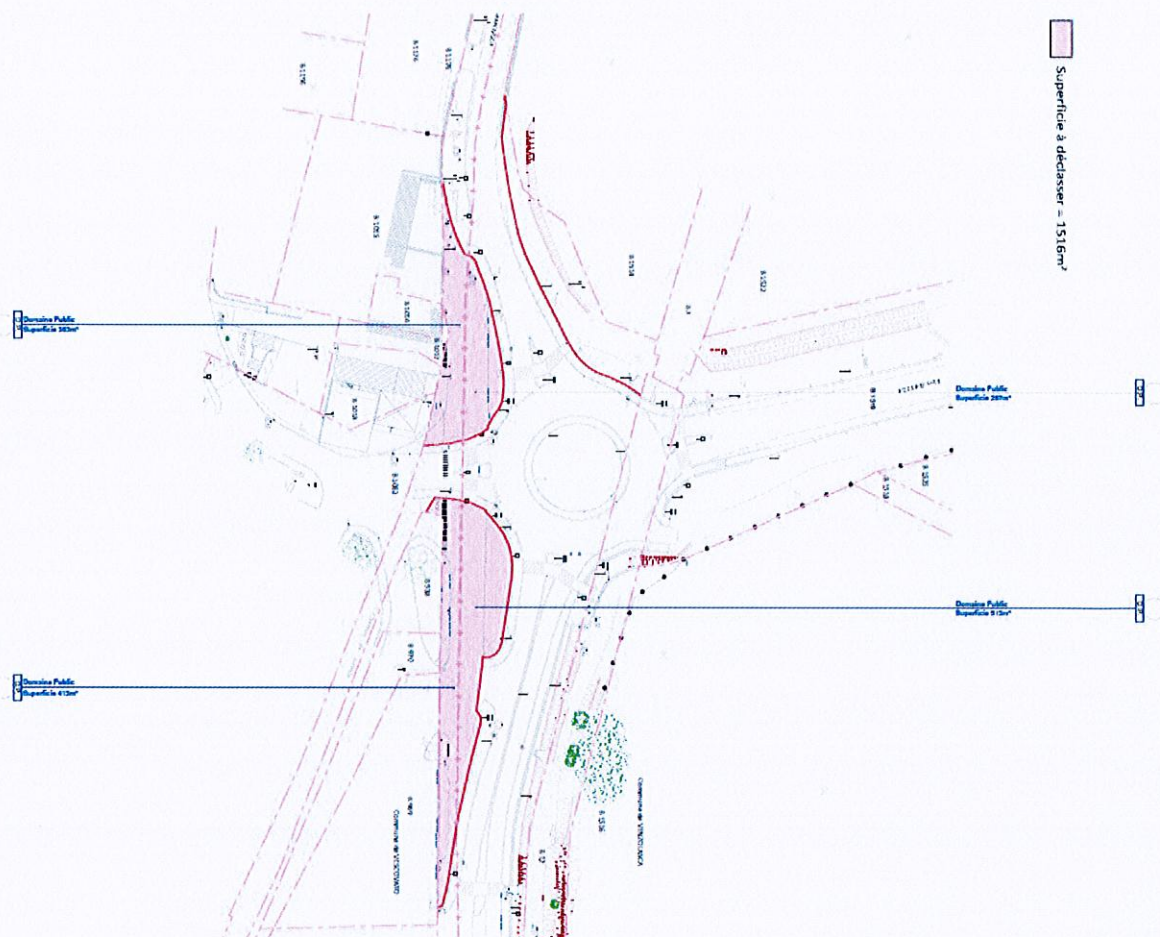
Suite à la création et à la mise en service de la voie nouvelle entre U BORGU et U VISCUVATU, Route Territoriale 11, un changement de tracé de la Route Territoriale 10 est intervenu au lieu-dit ARENA.



Un état des lieux effectué par le cabinet Sibella a permis d'établir le plan parcellaire

ci-après.

La section de route à déclasser, qui ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier de la Collectivité de Corse est constituée de quatre emprises d'une superficie totale de 1 516 m², situées à l'Ouest de la RT 10, en limite des communes d'A Venzulasca et d'U Viscuvatu.



En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse d'une section de la Route Territoriale 10, située au lieu-dit ARENA, à l'Ouest de ladite route, selon le plan parcellaire annexé, aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU, afin d'y aménager un projet d'intérêt public.
- DE M'AUTORISER à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Arrêté n° ARR18

SFON du

PORTANT DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE TERRITORIALE 10
SITUEE AU LIEU-DIT ARENA
Communes A Venzulasca - A Viscuvatu
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
D' U VISCUVATU

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 19/007 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le déclassement d'une section de la Route Territoriale 10, située au lieu-dit ARENA, à l'Ouest de ladite route, aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de la route territoriale 10, d'une superficie totale de 1 516 m², située au lieu-dit ARENA, à l'Ouest de ladite route, aux fins de reclassement dans la voirie communale d'U VISCUVATU selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2018

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DES DELAISSES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AU LIEU-DIT ARENA DE - 2018-035

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 13
- * de pouvoirs : 1
- * de votants : 14

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 27 septembre 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 septembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B. ; AN TOMARCHI M. ; TOMASI C. ; MAÏNETTI-PEREZ K. HERNANDEZ P.P. ; GIOVANNONI A. ; FILORI J.M ; SCOGNAMIGLIO M.C ; ALBERTINI J.C. ; SAROCCHI C. ; VITTORI D. ; NICAISE J.P ; LUCIANI J.N.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : MARCHINI J. donne pouvoir à VITTORI D.

Etaient absents : CANTELLI J.J ; FEDI M.J ; BERNARDINI V. ; ANGELI M.R ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; AN TOMARCHI S ; PIERUCCI M. ; FILIPPI B.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme SCOGNAMIGLIO M.C, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu l'article L1111-1 du CGPPP qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

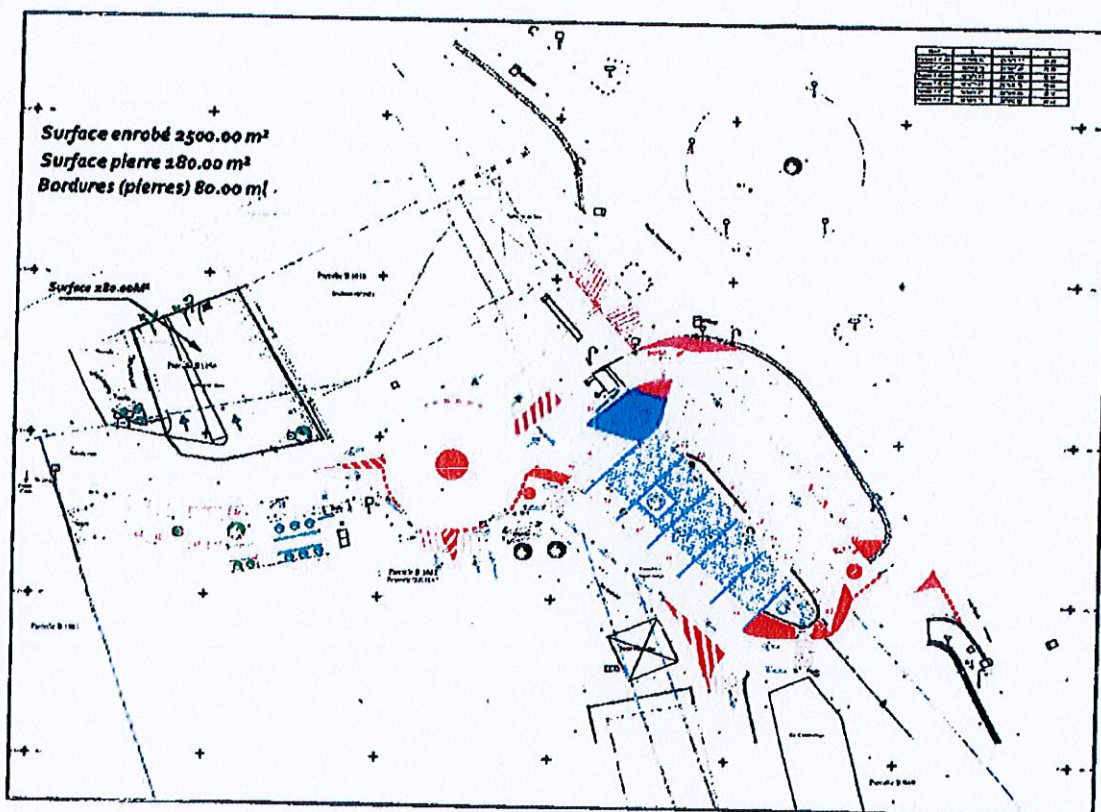
Monsieur le Maire expose au conseil que suite à différents échanges entre la commune et la Collectivité de Corse, les deux collectivités ont donné leur accord pour l'acquisition des délaissés de la RT 10 dans la traverse d'Arena.

Cette cession au profit de la commune va permettre l'aménagement d'un projet d'intérêt public local. Il s'agit d'une opération de mise en sécurité des abords d'Arena, consistant en la création d'un mini giratoire afin de réguler la circulation. Il sera procédé à la mise en place de mobilier urbain, de type barrières et potelets, pour régler le problème du stationnement sur la voirie. Le projet prévoit également la création de 50 places de stationnement gratuit. Enfin, il est prévu la réfection de l'ilot central existant. Un plan du projet est joint en annexe de la délibération.

Afin de concrétiser ce projet, il a été acquis le principe d'une cession à titre gratuit de ces terrains au profit de la commune. Un état des lieux sera effectué par les services de la Collectivité de Corse afin de délimiter les emprises nécessaires à l'aménagement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des délaissés de la RT 10 dans la traverse d'Arena au profit de la commune à titre gratuit.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents.



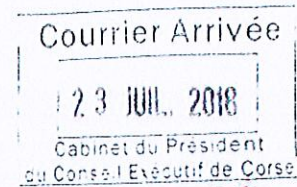
Pour extrait conforme au registre
Vescovato, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Benoit BRUZI



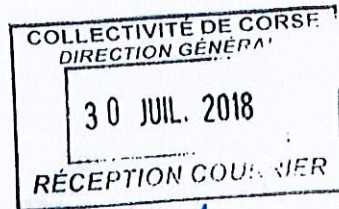
Vescovato le 18 juillet 2018



à

2023

Mr Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse
Direction des Infrastructures de
Transports
22, cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio



1351

N/Réf. : BB :MPP/ 083-2018

Objet : Délaissés de la traverse d'Arena



Monsieur le Président,

Suite à l'envoi d'un plan parcellaire de la RT 10 au lieu-dit Arena, en date du 10 juillet, j'émet un avis favorable quant à la cession à titre gratuit des délaissés appartenant à votre collectivité.

La cession à titre gratuit au profit de la commune de ces terrains va permettre l'aménagement d'un projet d'intérêt public. L'opération de mise en sécurité des abords d'Arena, consiste en la création d'un mini giratoire afin de réguler la circulation. De plus, il sera procédé à la mise en place de mobilier urbain, de type barrières et potelets, pour régler le problème du stationnement sur la voirie.

Le projet prévoit également la création de 50 places de stationnement gratuit avec une signalisation verticale et horizontale adaptée et la mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobé dense à chaud, au niveau de la route.

Enfin, il est également prévu la réfection de l'îlot central existant avec la mise place de mobiliers urbains.

Est joint à ce courrier un plan du projet.

001/000

La commune délibérera dans le courant du mois de septembre afin d'acter le principe de la cession à titre gratuit des délaissés de la RT 10 au lieu-dit Arena au profit de la commune de Vescovato.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Benoît Bruzi

Benoît BRUZI

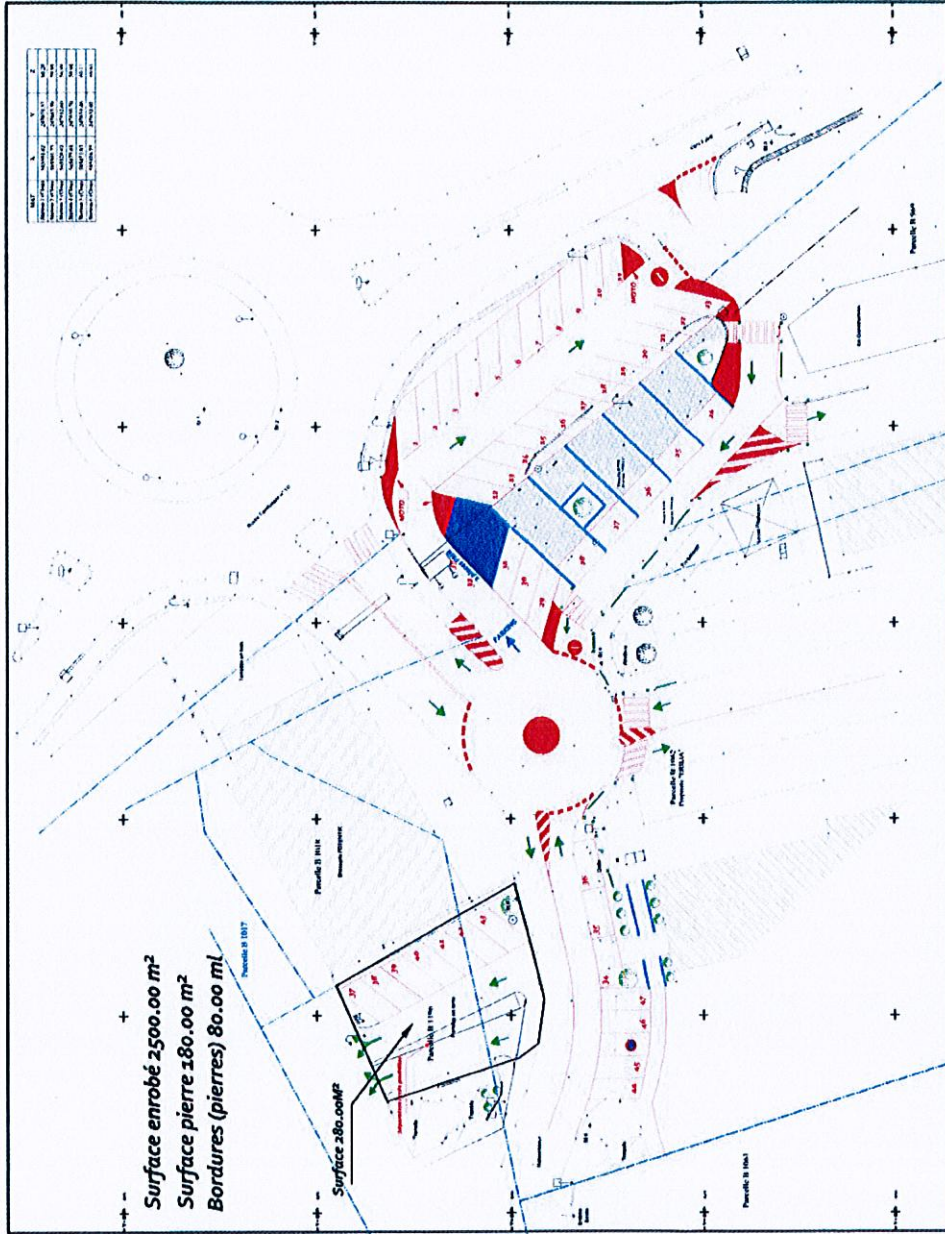


**Copies : Direction des routes
Service Foncier**

NO	DESCRIPTION	DATE
1	PROJET	10/01/2010
2	REVISION	10/01/2010
3	REVISION	10/01/2010
4	REVISION	10/01/2010
5	REVISION	10/01/2010
6	REVISION	10/01/2010
7	REVISION	10/01/2010
8	REVISION	10/01/2010
9	REVISION	10/01/2010
10	REVISION	10/01/2010

Surface enrobé 2500.00 m²
 Surface pierre 180.00 m²
 Bordures (pierres) 80.00 ml

Surface 280.00m²



Serviziu Fundiaru / Service Foncier
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Sylvia Massoni
Tél. : 04 20 03 97 33
Indirizzu elettroniku / Courriel : sylvia.massoni@isula.corsica

Réf. : 2018. 57

Aiacciu, le 29 MAI 2018

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la Collectivité de Corse pour l'acquisition d'un délaissé, situé en bordure de la route territoriale 10, sur le territoire de la commune d'U Viscuvatu au lieu-dit Arena.

En réponse, j'ai le plaisir de vous informer que la Collectivité émet un avis favorable à la cession de cette portion de l'ancienne route nationale en faveur de votre commune.

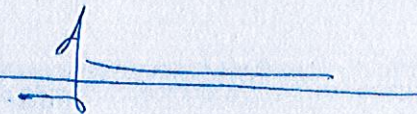
Dans un premier temps, la Direction des routes va faire procéder, par un géomètre, à la mise à jour du domaine public routier dans ce secteur.

Les services de la Collectivité de Corse reviendront vers vous dès cet état des lieux effectué afin de convenir des emprises nécessaires à l'aménagement que vous projetez et qui doit être défini précisément par une délibération de votre conseil municipal.

Dès réception de cette dernière, un rapport sera présenté devant l'Assemblée de Corse.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

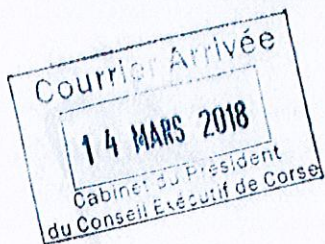
Sgiò Benoît BRUZI
Merre di U Viscuvatu
Piazza Luce di Casbianaca
20215 U VISCUVATU



Vescovato le 8 mars 2018

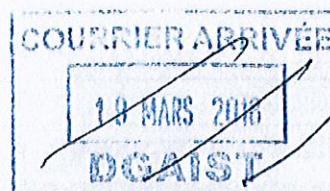
à

Mr Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de région
22, cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio



N/Réf. : BB :MPP/031-2018

Objet : Délaissés de la traverse d'Arena



Monsieur le Président,

Je viens par la présente solliciter la cession gratuite des délaissés situés à l'ouest de la R.T 10 dans la traverse d'Arena (plan cadastral).

En effet, la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement de ces espaces, qui ne sont pour l'heure pas entretenus.

Afin de concrétiser son projet, il est nécessaire pour la commune de disposer de la propriété de ces terrains.

Je me tiens à votre disposition pour finaliser ces cessions dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amicizia
Benet BRUZI

Accusé de réception

Objet DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE TERRITORIALE
10 SITUEE AU LIEU-DIT ARENA AUX FINS DE RECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'U VISCUVATU

Identifiant acte 02A-200076958-20190221-032135-DE

Identifiant interne 032135

Date de réception par la préfecture 8 mars 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 21 février 2019

Code nature de l'acte 1

Classification 8.3

[Fermer](#)